



## Réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 Procès verbal de séance

Le treize décembre deux mil dix-huit, salle de la Mairie à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de St Léger des Bois – dans la salle du Conseil.

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, C. COURAUD, C. BADEAU, M. GRIMAUT, JM RASOAMANANA, H. MARIONNEAU, A. CORDIER, S. MEDINA, L. NGUERENGOU, JY PELTIER, D. PASDELOUP, M.N ROCHEREAU, T. FREMOND et N. LIZAMBARD

### Etaient excusés :

Martine LANDELLE, qui avait donné pouvoir à S. MEDINA  
Mickaël BILLOT, qui avait donné pouvoir H. MARIONNEAU  
Maria GENITONI qui avait donné pouvoir à A. CORDIER  
Justine QUEQUER, qui avait donné pouvoir à C. COURAUD  
Patrice PLAISANT, qui n'avait pas donné de pouvoir

Secrétaire de séance : Loodje NGUERENGOU

Assistait également à la réunion : M. Christine JEMIN (DGS)

- ♦ Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
- ♦ M. le Maire donne lecture des pouvoirs. Il informe que Mme MARIONNEAU aura un peu de retard.
- ♦ Il propose que le secrétaire de séance soit M. Loodje NGUERENGOU.  
*Adoption à l'unanimité.*
- ♦ Il propose, à l'ordre du jour :  
→ 2 ajouts : *recensement 2019 : rémunérations et arrêtés des agents recenseurs / Préfecture – dossier autorisation – périmètre épandage des boues.*

*Adoption à l'unanimité*

### I/ RECENSEMENT 2019 – arrêtés et rémunération des agents recenseurs ( 117 – 2018)

*Dossier présenté par M. BADEAU – élu référent au recensement*

Le recensement de la population aura lieu du **17 janvier au 16 février 2019**,

Il rappelle que lors du conseil du mois de juin, il avait été désigné le coordonnateur (Natacha HOUDOU), son suppléant (Cécile MOTTIN) et le référent Elu (Cyril BADEAU).

La commune doit se charger du recrutement, de l'encadrement, de la formation en lien avec l'INSEE et de la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé de créer 3 postes d'agents recenseurs contractuels, pour la période du **9 janvier au 25 février 2019 inclus**.

Les agents recenseurs seront : Mesdames Sylvie FRUCHON, Laetitia BOUTIN et Monsieur Jean-Michel CHIRON.

Le territoire sera divisé en 3 zones : le quartier LEGERY et une partie sud de la commune / le nord-ouest de la commune et le sud-ouest de la commune. Les écarts sont répartis entre les 3 agents recenseurs

L'Adjoint propose – pour la rémunération –

→ **des 3 agents recenseurs** : 50 € pour les 2 séances de formation / 50 € forfait essence / 4 € par feuille de logement

→ **de la coordonnatrice** : forfait de 50 € (l'agent doit être disponible le week-end pour répondre aux éventuelles questions des agents et le soir jusqu'à 21h) et le règlement d'heures complémentaires (sur justificatifs), pour les heures réalisées en dehors des heures « mairie ».

Il a été demandé aux agents recenseurs de visiter les administrés le soir de 17h à 21h, le samedi de 10h à 16h et le dimanche (si nécessaire) de 10h à 12h,

Et de ne « pas se mettre en danger » si risque lors d'une visite ...

La période de recensement se situe pendant la période de vacances, ce qui pourra occasionner des difficultés pour fixer certains RDV.

Une photo a été réalisée des agents recenseurs, elle sera publiée dans la presse, la semaine précédent le recensement, et sur le site internet.

*Adoption à l'unanimité.*

Arrivée de Mme MARIONNEAU

## **II/ PREFECTURE – PLAN D'EPANDAGE DES BOUES – Dossier d'autorisation - Augmentation surface épandable (116-2018)**

*Monsieur l'Adjoint, en charge de la voirie et de l'urbanisme*

### **EXPOSE à l'assemblée :**

- la Communauté Urbaine « ANGERS LOIRE METROPOLE » dispose d'une station d'épuration située à « la Baumette », qui traite les eaux usées de l'agglomération angevine.
- Elle a la volonté de poursuivre la filière de valorisation agricole.
- Pour mener à bien ces actions de traitement des eaux usées, elle a nécessité d'avoir un plan d'épandage. Il est aujourd'hui de 6 313 hectares, répartis sur 56 communes.
- ALM souhaite porter son plan d'épandage à **8 059 hectares épandables (soit une augmentation de 27 % de la surface épandable)** par l'ajout des surfaces d'épandage chez de nouveaux agriculteurs et chez des agriculteurs résiduels.
- L'activité est encadrée par le dépôt d'un **DOSSIER D'AUTORISATION** fixant les conditions de mise en œuvre d'une filière de valorisation réglementaire des boues résiduaires produites par la station d'épuration, dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau. Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique Celle-ci a été organisée **du 5 novembre au 7 décembre inclus**.

Le Commissaire enquêteur a assuré une permanence, en mairie, le 14 novembre matin.

### **PROPOSE :**

- d'**ACTER** la réalisation d'une enquête publique pour ce dossier d'autorisation

*Adoption à l'unanimité.*

### **III/ COMMUNE NOUVELLE – option assujettissement TVA – locaux commerciaux (107-2018)**

*Monsieur l'Adjoint en charge des finances,*

#### **EXPOSE**

- la possibilité, d'opter, pour l'**assujettissement à la TVA des baux commerciaux** de la Commune.
- à ce jour, le coiffeur et le boulanger, immeubles situés : *Centre Commercial les Pergolas – Square des Jardinets – Rue du Brossais à SAINT LEGER DES BOIS* sont destinés par bail, à accueillir des commerces. Ils sont assujettis à la TVA.

#### **PROPOSE**

- de POURSUIVRE cette option dans le cadre de la Commune Nouvelle
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du service des Impôts d'Angers.

*Adoption à l'unanimité.*

### **IV/ FINANCES – Commune nouvelle – liste des budgets rattachés**

Pour information : dans le cadre de la Commune Nouvelle, Mme la Trésorière a demandé aux 2 Maires de faire un courrier précisant les budgets annexes de la commune, qui se poursuivront.

Pour la commune de St Léger : uniquement le CCAS.

Le budget du SYPIS étant indépendant.

### **V/ COMMUNE NOUVELLE – FINANCES – Services périscolaires – Autorisation prélèvement SEPA/ICS (108-2018)**

*Monsieur le Maire*

#### **EXPOSE**

- Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle au 1/1/2019, les facturations des services périscolaires doivent faire l'objet d'une nouvelle harmonisation notamment pour la mise en place du prélèvement, afin de faciliter le paiement des factures des familles redevables.
- Les services qui font l'objet de facturations sont les suivants : accueil périscolaire matin et soir, restauration scolaire, TAP, accueil de loisirs du mercredi après-midi et accueil de loisirs petites vacances.

#### **DEMANDE**

- L'autorisation de mettre en place le règlement par prélèvement pour les recettes citées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019.
- L'autorisation de conserver l'ICS de la commune siège : Saint-Léger-des-Bois

*Adoption à l'unanimité.*

### **VI/ FINANCES - TARIFS PUBLICS et salles - 2019 (109-2018)**

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs publics, applicables pour l'année suivante.

Dans le cadre de la future Commune Nouvelle, chaque Conseil délibère de son côté, afin que les tarifs soient applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*L'Adjoint, en charge des finances,*

#### **PROPOSE**

et **COMMENTE** la nouvelle grille tarifaire des services publics proposés – dans le cadre de la Commune Nouvelle, en présentant les spécificités de chaque site et les évolutions (grille jointe en annexe)

- les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Adoption à l'unanimité.*

## **VII/ FINANCES - TARIFS PUBLICS 2019 - Spécificités pour les associations (124-2018)**

*L'Adjoint, en charge des finances,*

### **PRECISE**

▪ lors de demandes de location de salles par des associations il faut distinguer :

1) les associations à activités non lucratives : *qui exercent une activité sans en retirer un avantage financier à titre personnel.*

2) les associations à activités lucratives :

- pour lesquelles la gestion n'est pas désintéressée, (dirigeants ayant un intérêt dans les résultats d'exploitation ou distribution directe ou indirecte des bénéfices),

-ou pour lesquelles les activités développées entrent en concurrence avec celles d'entreprises commerciales déterminées par 4 critères : *(produit concurrentiel sur le marché, public non réservé à une situation économique et sociale difficile, prix non inférieur à celui proposé par d'autres entreprises du même service et recours à des méthodes commerciales (publicité)*

▪ la gratuité d'une salle communale est réservée aux associations à activités non lucratives.

### **PROPOSE**

▪ d'insérer, à l'avenir, dans le règlement de location des salles municipales ces distinctions.

*Adoption à l'unanimité.*

## **VIII/ FINANCES – accord prêt CAF – travaux périscolaires (111-2018)**

*Monsieur l'Adjoint, en charge des Finances,*

### **EXPOSE**

▪ qu' un prêt de 32 365 € a été consenti par la CAF pour les « travaux de réaménagement de l'accueil périscolaire/TAP, location de modulaires, achat de mobilier, matériel informatique et badgeage » en octobre 2018. Ce prêt a été accordé, sans intérêt, et est remboursable en 7 annuités, à partir de l'année suivant la mise en paiement de la totalité du prêt.

▪ que ce prêt devra être encaissé au compte 16878.

*Adoption à l'unanimité.*

## **IX/ FINANCES – Badges périscolaires – fin du remboursement (112-2018)**

*Madame l'Adjointe, en charge des Affaires Scolaires,*

### **EXPOSE**

▪ un certain nombre de cautions de badges, liés à l'utilisation du périscolaire – avant 2014, n'ont pas été réclamées. Des écritures comptables restent en attente à la Trésorerie.

### **PROPOSE**

▪ que ce remboursement ne soit plus possible, à compter du 31.12.2018, pour les familles concernées.

▪ que le nécessaire soit fait par la Trésorerie pour régulariser ces écritures

*Adoption à l'unanimité*

## **X/ RH – Service administratif – Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial (113-2018)**

*Monsieur le Maire,*

### **EXPOSE**

▪ lors de l'entrée en stage – avant titularisation – d'un agent, au service administratif, un poste avait été ouvert d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.

▪ cet agent a quitté la collectivité, et son remplacement a été effectué sur un autre poste

### **PROPOSE**

- de fermer le poste de **ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

*Adoption à l'unanimité*

**XII/ RH – Service administratif – création emploi permanent – ouverture de poste d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe (114-2018)**

*Monsieur le Maire,*

**RAPPELLE à l'assemblée :**

- les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- que la délibération portant **création d'un emploi permanent** doit préciser :
  - le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
  - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de

**AGENT D'ACCUEIL EN CHARGE DES SERVICES A LA POPULATION : social – associatif et périscolaire ;**

**PROPOSE à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d' **AGENT D'ACCUEIL EN CHARGE DES SERVICES A LA POPULATION : social – associatif et périscolaire** à temps complet,
- à ce titre, il est stipulé, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** de la catégorie C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **15 décembre 2018**

M. le Maire précise que l'agent recruté arrivera dans la collectivité le **21 janvier 2019**

*Adoption à l'unanimité*

**XIII/ ECOLE – SERVICES PERISCOLAIRES - modification du règlement (110-2018)**

*Madame l'Adjointe, en charge de la vie scolaire,*

**PRESENTE**

Les 2 modifications du règlement, proposées par la commission :

- a) Carence : 5 jours scolaires consécutifs par absence (hors week-end)
- b) Inscription au trimestre sur demande des familles
- c) Etude : ôter le ¼ d'étude pose plus de problème, nécessité de créer un nouveau paramétrage, problème de surveillance des enfants pour le départ. Cette dernière proposition n'est donc pas soumise au vote.

Le règlement avec les nouvelles modifications, est présenté aux Elus.

**PROPOSE**

- d'adopter le nouveau règlement, à compter de ce jour.

*Adoption à l'unanimité*

**XIV/ ENFANCE JEUNESSE – non renouvellement convention UNION D’ANJOU – action ELI (Espace Loisirs Itinérant) et résiliation convention avec commune porteuse (115-2018)**

*Monsieur NGUERENGOU - Adjoint délégué, en charge de l’Enfance-Jeunesse*

**EXPOSE à l’assemblée :**

- En 2016, dans le cadre de la politique enfance jeunesse, les communes de St Léger des Bois, St Martin du Fouilloux et St Jean de Linières avait mutualisé l’organisation de l’accueil des enfants et des jeunes sur leurs communes. Pour ce faire, St Martin du Fouilloux s’était engagé à être **commune porteuse de l’action E.L.I. avec l’Union d’Anjou.**
- Afin d’organiser cette mutualisation, une convention avait été signée entre les 3 communes. Cette convention avait été signée **pour 4 ans du 1/1/2016 au 31/12/2019.**
- Dans le cadre d’une réflexion sur les partenariats concernant les animations à destination des enfants et des jeunes, **au sein de la commune nouvelle Saint-Léger-de-Linières**, il est convenu de ne plus conventionner avec l’Union d’Anjou - action « E.L.I. ».

L’Adjoint délégué a rencontré les responsables d’ELI en début de semaine afin de les informer de cette décision. Les personnes étaient très déçues de l’arrêt de cette collaboration, et restent disponibles si besoin.

C. COURAUD précise que le Maire de St Martin a été informé de cette décision, et qu’il n’y aura pas d’impact par rapport au Contrat Enfance Jeunesse, en cours, pour la commune porteuse. ELI a demandé si les familles avaient été informées. La réponse de l’Adjoint était négative : le passage devant le conseil était la 1<sup>ère</sup> étape.

M. le Maire demande à M. NGUERENGOU de préparer une communication à l’attention des familles (support : site internet et le bulletin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019). Important de préciser aux familles qu’une nouvelle activité se substituera, portée par le CSI (partenaire privilégié) et aux mêmes dates. La qualité des prestations d’ELI n’est pas remise en cause.

**PROPOSE :**

- **DE RESILIER** la convention ci-dessus indiquée à **compter du 01.01.2019.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’informer Monsieur le Maire de St Martin du Fouilloux représentant la Commune porteuse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d’informer l’Union d’Anjou - ELI,
- **MANDATE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

*Adoption à l’unanimité*

**XV/ BIBLIOTHEQUE DE RESEAU – Réseau LATULU – nouvelle convention de gestion (120-2018)**

*Dossier présenté par Mme MARIONNEAU - Adjointe, en charge de LA CULTURE*

**EXPOSE :**

VU les avis de principe favorables donnés par délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Léger-des-Bois /Longuenée-en-Anjou / Saint-Clément-de-la-Place et de Saint-Lambert la Potherie.

**CONSIDERANT** la création du réseau de lecture LATULU en date du 11 juin 2015 regroupant initialement les bibliothèques de La Membrolle-sur-Longuenée, La Meignanne, Saint-Clément, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois,

**CONSIDERANT** la création de **la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou** le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupant les communes de La Membrolle-sur-Longuenée, La Meignanne, Le Plessis-Macé et Pruillé et la création de **la commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières** le 1<sup>er</sup> janvier 2019 regroupant les communes Saint Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois,

**CONSIDERANT** la demande de la bibliothèque du Plessis-Macé d'intégrer le réseau Latulu au même titre que les autres bibliothèques de Longuenée-en-Anjou et considérant la nécessité de prendre en compte **l'ensemble des périmètres (populations incluses) des communes nouvelles** de Longuenée-en-Anjou et de **Saint-Léger-de-Linières**,

**PROPOSE :**

De procéder aux modifications suivantes dans la convention :

- **Nouveau périmètre** intégrant toutes les populations de Longuenée-en-Anjou (dont Pruillé, le Plessis-Macé) ; mais aussi celles de Saint-Léger-de-Linières (dont Saint-Jean-de-Linières) ; et intégrant la bibliothèque du Plessis-Macé
- Par souci de simplification, **intégration des frais de communication et d'animation** dans les frais de fonctionnement en plus des dépenses en ressources humaines
- **Refacturation** faite aux autres communes du réseau des frais d'investissement sur un même principe que les frais de fonctionnement
- **Durée** de la convention fixée à 10 ans
- **L'intégration d'une nouvelle bibliothèque ou commune** se fera par avenant à la convention ;
- **Modification des instances de gouvernance** : le comité de gestion comprendra 12 élus (6 titulaires et 6 suppléants) et des comités de travail pourront être organisés pour le suivi opérationnel ; par ailleurs, une rencontre annuelle de bilan est envisagée.

▪ **DESIGNE** comme **élu titulaire** : Hélène MARIONNEAU et comme **élu suppléant** : Mickaël BILLOT, pour participer au comité de gestion

*Adoption à l'unanimité*

**XVI/ VOIRIE – DGF 2019 – recensement des voies (118-2018)**

*Dossier présenté par M. BADEAU - Adjoint, en charge de la VOIRIE*

**PRESENTE :**

La nécessité de déclarer les nouvelles voiries – au niveau de la Préfecture – afin de faire évoluer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

*Pour mémoire : au 01/01/2017 : 13 706 mètres linières*

Intégration des voies de **la Tranche 2B de LEGERY** en juin 2018.

Le nécessaire sera fait auprès de la Préfecture

*Adoption à l'unanimité*

**XVII/ URBANISME – DECLARATION D'ULITE PUBLIQUE – Cheminement le long de la Coudre (119-2018)**

*Dossier présenté par M. BADEAU - Adjoint, en charge de l'URBANISME*

Dans le cadre de l'aménagement du cheminement le long de la Coudre, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de certaines parcelles.

Il s'avère que certains propriétaires sont réticents.

Afin de ne pas bloquer le projet d'utilité public, il est proposé d'autoriser l'Adjoint à se rapprocher des services d'ALM pour préparer un dossier de DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.

Cet outil sera à la disposition de la collectivité, en cas de « blocage » au niveau des acquisitions.

*Adoption à l'unanimité.*

## **XVII/ URBANISME – Le Toulonnet – Convention de partenariat avec le Groupe GIBOIRE (121-2018)**

*Dossier présenté par M. le Maire*

Il présente les objectifs de la signature d'une telle convention avec le groupe GIBOIRE.

- La société OCDL GROUPE GIBOIRE est une société régionale et familiale intervenant dans le secteur de la promotion immobilière. Elle bénéficie d'une large expérience des opérations d'aménagement et de construction en partenariat avec les collectivités territoriales.
- La commune de SAINT-LEGER-DES-BOIS a informé la société OCDL GROUPE GIBOIRE de la situation foncière de la zone à ce jour maîtrisée par la commune.
- Aussi, la société OCDL GROUPE GIBOIRE a proposé à la commune d'engager des études approfondies sur ce site et d'assurer la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.
- Cette étude s'inscrit dans les objectifs avancés par la commune de SAINT-LEGER-DES-BOIS dans ses documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLH, PLU) et des études qu'elle a elle-même réalisées sur le même secteur, et pour lesquelles des réserves foncières sont intervenues, en vue d'un projet d'aménagement et de construction.
- Conscients des investissements, décisions et délais nécessaires à l'aboutissement de cette proposition, la commune de SAINT-LEGER-DES-BOIS et la société OCDL GROUPE GIBOIRE ont convenus d'organiser leurs relations dans le cadre de la présente convention dénommée PROTOCOLE D'ACCORD.
- Les parties s'accordent pour considérer que la présente convention ne crée ni droits ni obligations à leur charge respective

Il est rappelé qu'une grande partie des terrains est « en zones humides ». Il convient de travailler avec l'optique : ERC (Eviter – Réduire et Compenser) pour ces zones.

M. le Maire a fait ajouter à cette convention : prise en compte des « frais de portage » et des « frais engagés par la collectivité » par le groupe GIBOIRE.

Durée de la convention : 1 année (reconduction non tacite).

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.*

## **XVII/ URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (123-2018)**

*Dossier présenté par M. le Maire*

Le RLPI offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux.

Il permet d'harmoniser les règles de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire pour plus de cohérence et de lisibilité.

La procédure se décompose en différentes phases, dont un débat dans chacun des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

L'objectif pour Angers Loire Métropole est d'approuver le RLPi fin 2019.

Suite à la présentation et aux divers échanges, il ressort les observations ou questionnements suivants :

- ☞ panneaux lumineux trop « intenses » : par rapport aux règles de sécurité routière et par respect de certains monuments historiques
- ☞ ALM mettra-t-il en place un service qui validera ou non l'implantation des « nouveaux » panneaux ? Qui se chargera de faire respecter ce règlement ?
- ☞ pouvons-nous imaginer une certaine « liberté artistique » dans certains cas (peintures urbaines ..)



- ☞ quels moyens seront mis en œuvre : pour la « mise en conformité » de l'existant ? et la gestion des « nouvelles demandes » ? quel niveau d'instruction ?
- ☞ soucis de ne pas rajouter cette contrainte aux entreprises.
- ☞ quid des enseignes obligatoires : loto ? PMU ??? qui se superposent ???
- ☞ préserver les milieux naturels : pollution visuelle ..

*Le Conseil, à l'unanimité, a pris acte de cette présentation et demande à M. le Maire de transmettre les conclusions de ce débat à M. le Président d'ALM.*

### **XVIII/ ALM – RAPPORT ANNUEL ACTIVITES 2017 – Présentation du rapport (122-2018)**

*Dossier présenté par M. le Maire*

M. le Maire que les Elus avaient été destinataires du document, afin d'en prendre connaissance avant le Conseil.

Il précise que la commune nouvelle de Loire-Authion n'avait pas encore rejoint ALM et rappelle les faits marquants de 2017 :

- ♦ **Création de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) et de la SPL Angers Loire Restauration** avec les communes d'Angers Loire Métropole.
- ♦ **Contribution** de la Direction du Système d'Information Communautaire au WEF (World Electronic Forum).
- ♦ **Création du service Assurances**
- ♦ **Portage direct du courrier** par une PME angevine afin de pallier les évolutions de la Poste
- ♦ **Mise en ligne des délibérations** depuis sa création en 1968 sur la plateforme **Open Data**.

**Angers Loire Métropole** souhaite devenir un « Territoire intelligent – connecté » : 1<sup>ère</sup> collectivité engagée.

Réflexions importantes pour lesquels ALM mettra en place « l'infra », c'est-à-dire le support d'utilisation, et les communes choisiraient les services qu'elles souhaitent mettre en place.

Ce document est en ligne sur le site d'ALM pour les administrés qui souhaitent le consulter.

*Le Conseil, à l'unanimité, a pris acte de cette présentation*

### **XIX/ ALM -Approbation du PROCES-VERBAL de la séance précédente** *Approbation à l'unanimité*

### **XX/ Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22**

Rien à signaler

### **XXI/ Rapports des diverses commissions municipales.**

#### **① Mme COURAUD – vie scolaire, vie associative et enfance**

- Rencontre avec les deux directeurs périscolaires et les 2 DGS, et l'Elue référente de St Jean pour faire un point sur le fonctionnement depuis la rentrée scolaire et préparer le fonctionnement futur
- Réunion des commissions enfance et jeunesse commune nouvelle sur la proposition de l'arrêt du CEJ avec un effet au 31.12.2018 (la date initiale étant le 31.12.2019). En attente de validation au niveau du SIRSG pour pouvoir délibérer sur la décision finale en janvier 2019.
- Réunion avec le CSI pour le budget prévisionnel 2019. Un déficit est annoncé pour 2018. Il est rappelé le coût demandé par le CSI pour la gestion des « budgets animations » : 350 € - 16 heures de travail estimées. Point à revoir ultérieurement afin de trouver une solution.
- Diverses rencontres avec les associations

**② M. BADEAU – urbanisme, entreprises, agriculture et patrimoine**

- Le véhicule électrique KANGOO a été livré
- Départ d'un agent du service technique de St Jean de Linières en 2019. Un recrutement a été organisé afin de prévoir une période de tuilage de 3 mois.
- Point sur les travaux – rue des Rochettes
- Remerciements pour le choix du CME pour les guirlandes de Noël
- Réunion à St Jean mercredi dernier, avec les 2 équipes techniques et les 2 DGS afin de finaliser l'organisation de janvier.
- Point TOM des Essarts mis en place. L'installation du socle a été prise en charge par ALM, car commande ancienne.
- La nouvelle cabane pour les Jardiniers, aux Ferrières, est sur le point d'être finalisée.

**③ Mme GRIMAUT – affaires sociales – aînés – solidarité et lien social**

- Présente au FORUM SENIORS à St Germain : 150 personnes – seules 5 de St Léger.
- Réflexion menée avec ALM sur un « Contrat Local de Santé » - réunion la semaine passée à St Léger. Mauricette y assistait pour St Léger et Isabelle LEGALL pour St Jean.

**④ M. RASOAMANANA- communication – finances**

- Le 1<sup>er</sup> bulletin municipal FIL de 24 pages, est en cours d'édition. Il conviendra de rappeler aux associations lors de la réunion de Février, l'importance de respecter les consignes pour la longueur et la composition des articles, sinon ils ne pourront pas être diffusés.
- Réalisation en cours du 1<sup>er</sup> agenda avec les entreprises de la future commune nouvelle. Sortie prévue pour la mi-janvier.

**⑤ Mme MARIONNEAU – culture – environnement et patrimoine culturel**

- Saison culturelle : chorale prévue le dimanche 16 décembre. Hélène Marionneau ne sera pas présente. Cyril Badeau et JY Peltier seront présents. A ce jour, peu de réservation.
- Présente au Conseil d'Administration de l'association CLAP de St Jean de Linières. Comme il n'y a qu'un légérais présent pour s'investir dans la culture de la commune nouvelle, les bénévoles de CLAP s'interrogent sur la future programmation. Il conviendra que le futur Conseil Municipal aborde cette question pour donner les orientations.
- Création de l'association « cinéma » : impact budgétaire pour la commune nouvelle (0.25 €/hab. dans la limite de 500 € maximum. Frais de création : entre 150 € et 200 €. Proposition que la commune prenne en charge ces frais pour le lancement de ce projet. Tout le monde est d'accord pour soutenir la création de cette association.

Le Maire informe qu'il était présent au repas de la Paroisse. Il a reçu les remerciements pour la mise à disposition gratuite de la salle.

Séance suivie d'un conseil privé.

**Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 8 JANVIER 2019 à 20 H**

**Séance levée à 22h45**

Le Secrétaire de séance,

L. NGUERENGOU



Le Président de séance,

F. POQUIN

